

Image not found or type unknown



Questions de droit sur une association

Par **KORIGAN**, le **01/12/2015** à **12:14**

BONJOUR marque de politesse [smile4]
Suis adhérente d'une association de randonnées régie par la loi du 1er juillet et 16 août 1901.
Les statuts de cette Association sont datés de 2003, et le règlement intérieur est de 2002.
Le règlement précise qu'"un seul membre d'un couple légal ou vivant maritalement pourra être élu administrateur".
Questions :
- Cette restriction est-elle légale en 2015 ?
- le règlement intérieur de l'association (année 2002) peut-il être antérieur aux statuts (2003) ?
Merci pour votre réponse.
Cordialement
Sylviane **XXXXXX anonymisation**

Par **morobar**, le **01/12/2015** à **19:11**

Bonjour,
En matière d'association tout est permis....sauf ce qui est contraire à l'ordre public.
Donc la loi de l'association réside dans les statuts.
Reste après à savoir si la discrimination dont il est question échappe ou pas à la liste de l'article 225-1 du code pénal.
Pour ce qui est de l'écart des dates, c'est un problème de copié-collé sans grande incidence.